

Visite d'une coupe de bois commercialisée dans le cadre de contrats d'approvisionnement

ORDRE DU JOUR

Le 25 septembre 2018 – Auzet

14h00 – 17h30

Objectifs : Identifier le rôle de l'élu dans le processus de commercialisation du bois ● Connaître les différents modes de vente des bois ● Connaître les démarches pour alimenter en bois les entreprises locales de transformation ● Initiation à la notion de tri des bois

14h00 – 14h15 : **Accueil des participants**

14h15 – 14h30 : **Ouverture et présentation de la formation**

14h30 – 15h00 : **A chaque objectif de la commune son mode de vente**

- Les différents modes de commercialisation des bois communaux
- Zoom sur le contrat d'approvisionnement pluriannuel

15h00 – 15h30 : **Retour d'expérience de la commune d'Auzet**

- Témoignage de la commune d'Auzet : la vente de bois façonné à travers des contrats d'approvisionnement
- Présentation du bilan technico-économique de la coupe

– 15h30 – 16h00 : Déplacement vers la coupe de bois –

16h00 – 17h30 : **Visite de la coupe de bois en forêt communale d'Auzet**

- Visite des parcelles exploitées
- Visite de la place de dépôt et présentation du tri des bois

17h30 : **Clôture de la formation**

Intervenants : Roger Isoard, Maire d'Auzet, Julien Lopez, chargé de mission Communes forestières, Thibaut Ferrieux, technicien forestier territorial, Office national des forêts, Jean-Luc Jardin, responsable du service commercialisation à l'agence ONF des Alpes de Haute-Provence

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation).

Elus des communes non à jour de leur cotisation :

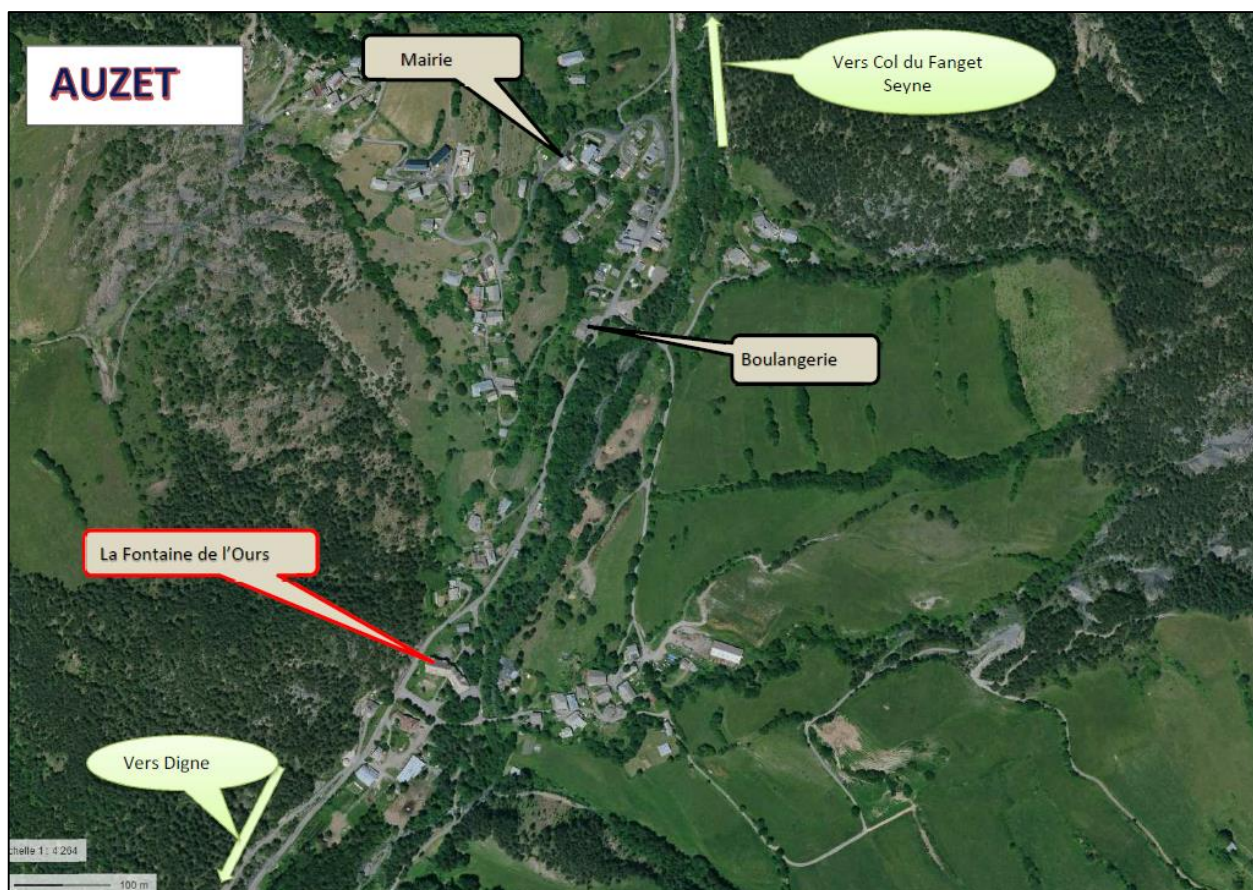
Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **25 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

LIEU DE LA FORMATION

Salle de réunion « La fontaine de l'Ours »

Le Gravas
04140 Auzet



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Julien LOPEZ / 06.37.23.79.93

Visite d'une coupe de bois commercialisée dans le cadre de contrats d'approvisionnement

Mardi 25 Septembre 2018 – 14h00/17h30
Auzet

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la réunion du **25 Septembre 2018**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation par e-mail aux coordonnées inscrites dans le courrier ou par fax au **04 42 51 03 88** avant le **21 septembre 2018***



L'action des Communes forestières dans le projet MOB+ est cofinancée par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

